



PREFET DE LA VENDEE

**ARRETE PREFECTORAL n° 11/DDTM/003/SERN-NB/194**  
**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07/DRCTAJE/1-93 du 23 février 2007 portant**  
**composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000**  
**du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200655**  
**« Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 7 décembre 2004 arrétant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/DRCTAJE/1-93 du 23 février 2007 portant composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 07/DRCTAJE/1-93 du 23 février 2007 est modifié comme suit :

**Dans le Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, il est supprimé :**

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Côte de Lumière
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Atlantica, des Vals de la Vie et du Jaunay
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Mer et Vie

**Dans le Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, il est ajouté :**

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix de Vie

**Dans le Collège des administrations de l'Etat et autres établissements et organismes publics, il est supprimé :**

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée

Dans le Collège des administrations de l'Etat et autres établissements et organismes publics, il est ajouté :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Pays de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 04 MAR 2011

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Situation au 4 mars 2011

**Composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000  
du site Marais du Jaunay et dune de la Sauzaie**

**Arrêté du 23 juillet 2002 portant création du comité de pilotage**  
**Arrêté n° 07/DRCTAJE/1-93 du 23 février 2007 portant composition du comité de pilotage**  
**Arrêté n° 11/DDTM/003/SERN-NB/194 portant modification de la composition du comité de pilotage**

**Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

(chaque membre peut être représenté)

- Mme le Conseiller Général du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- MM. les Maires des communes de :
  - l'Aiguillon-sur-Vie
  - Brétignolles-sur-Mer
  - Givrand
  - Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- M. le Président du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du ligneron et du Jaunay

**Collège des professionnels, des associations et des usagers**

(chaque membre peut être représenté)

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Président de la Fédération Vendéenne de la Propriété Privée Rurale et Agricole
- M. le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures de Vendée
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs de Vendée
- M. le Président du Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays de Brem
- M. le Président du Syndicat à vocation simple du Pays de Brem-Station d'épuration et ouvrages annexes
- M. le Président de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- M. le Président de l'Association Syndicale des Marais du Jaunay et du Gué Gorand
- Mme la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée
- M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée
- M. le Président du Comité de Protection de la Nature et des Sites
- Mme la Présidente de l'Association VIE
- M. le Président de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie

**Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :**

(chaque membre peut être représenté)

- M. le Préfet de la Vendée
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile Ouest
- M. le Directeur Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le Directeur Régional du Conseil Supérieur de la Pêche
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- M. le Directeur de l'Institut Français de Recherche et d'Exploitation de la Mer
- M. le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres